

Note d'unité

MRB - Centre bus de Seine Rive Gauche

N° MRB 2018-021 | Décision du 7 février 2018

Décision n° MRB 2018-021 du 7 février 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche au gestionnaire du site de Malakoff

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-506 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Alain MAITRE, gestionnaire du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain MAITRE, gestionnaire du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Claire LEQUIPE, responsable maintenance, ou à



- Stéphane HUREL, responsable d'atelier, ou à
- Michael BACLOT, responsable d'équipe, ou à
- Florent SOULARUE, responsable d'équipe, ou à
- Franck BOUQUIN, responsable d'équipe, ou à
- Bruno DESHAYES, responsable d'équipe, ou à
- Brice DORGE, responsable d'équipe

à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB-2017-345 du 7 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Malakoff, le 7 février 2018

Rémi DE BIASI

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche